



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 76 a) de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

Deuxième Séminaire international

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un compte rendu des principaux faits survenus lors du deuxième Séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'État du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, qui s'est tenu à New York du 13 au 15 juin 2005. Ce séminaire a été organisé en application du paragraphe 86 de la résolution 59/24, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer du 13 au 15 juin 2005 le deuxième Séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, réunissant des représentants des États, des organisations, institutions et programmes compétents du système des Nations Unies, des autres organisations intergouvernementales compétentes et des organisations non gouvernementales concernées, en vue de poursuivre l'examen des questions relatives à l'établissement du mécanisme, y compris son champ d'action et la mise en place d'un groupe de travail chargé d'entreprendre la phase initiale, à savoir l'« évaluation des évaluations ».

Les participants au deuxième Séminaire international ont examiné l'ordre du jour provisoire (A/AC.271/L.1) et ils étaient saisis d'une note verbale datée du 8 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.271/1).

* A/60/50 et Corr.1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Deuxième Séminaire international	5–9	4
Annexe		
Conclusion du deuxième Séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques		5

I. Introduction

1. Lors du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu en 2002, les États sont convenus, à l'alinéa b) du paragraphe 36 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg¹, « d'établir, d'ici à 2004, sous l'égide des Nations Unies, un mécanisme régulier de rapport global et d'évaluation de l'état, actuel et prévisible, de l'environnement marin, y compris les aspects socioéconomiques, se fondant sur les évaluations régionales existantes » (évaluation mondiale de l'état du milieu marin). L'Assemblée générale a ultérieurement entériné cette décision dans sa résolution 57/141 (par. 45) et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les modalités de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin (A/58/423).

2. À l'alinéa a) du paragraphe 64 de la résolution 58/240, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de « constituer un groupe d'experts comprenant des représentants des États, de tous les groupes régionaux et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment des scientifiques et des décideurs, pour élaborer, le cas échéant en recrutant un consultant, un projet détaillé sur la portée, le cadre général et l'ébauche de ce mécanisme, l'évaluation par des pairs, le secrétariat, le renforcement des capacités et les modalités de financement ». Le Groupe d'experts s'est réuni du 23 au 26 mars 2004 et a élaboré un projet de rapport (A/AC.271/WP.1). Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 64 de la résolution, le Secrétariat l'a transmis aux États et aux organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, associations scientifiques, mécanismes de financement et autres parties concernées pour qu'ils communiquent leurs observations par écrit ainsi que les questions particulières qui devaient être abordées lors de la première évaluation². Les observations reçues sont reproduites dans les documents A/AC.271/WP.2 et Add.1; on les trouvera aussi, dans leur intégralité, y compris les observations supplémentaires communiquées après la date fixée pour leur publication, sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

3. Ces documents ont constitué le point de départ des débats du premier Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, convoqué en application de l'alinéa d) du paragraphe 64 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale pour examiner et analyser plus en profondeur le projet de document A/AC.271/WP.1.

4. Au paragraphe 86 de sa résolution 59/24, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer le deuxième Séminaire international pour examiner des questions relatives à l'établissement du mécanisme, y compris son champ d'action et la mise en place d'un groupe de travail chargé d'entreprendre la phase initiale, à savoir l'« évaluation des évaluations ».

II. Deuxième Séminaire international

5. Ce séminaire s'est tenu du 13 au 15 juin 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies et a été ouvert par le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU.

6. Les délégations ont approuvé l'ordre du jour provisoire et élu par consensus M. John Roberts, Chef de la Division des ressources maritimes et des cours d'eau du Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Président du Séminaire. M. Roberts avait été nommé Coordonnateur des consultations officielles lors du premier Séminaire international.

7. M. Roberts a présenté le Conseiller juridique du Secrétariat de l'ONU, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, qui a fait une brève déclaration sur l'importance des travaux du deuxième Séminaire international, en soulignant que les États étaient très attachés à ce mécanisme et souhaitaient pouvoir s'appuyer sur une évaluation scientifique de l'état du milieu marin pour prendre des décisions fondées et gérer les océans dans une perspective de développement durable en protégeant le milieu marin et en conservant ses ressources afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté. Le Conseiller juridique a également mentionné qu'en dépit de l'intérêt qu'ils portaient au mécanisme, les États Membres n'étaient pas parvenus à un accord sur la manière de s'attaquer aux questions examinées lors du premier Séminaire international. En conclusion, il a souligné qu'il était nécessaire de collecter davantage d'informations sur l'état des océans pour régler certains problèmes, comme la dégradation du milieu marin, et assurer la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine.

8. Les participants au deuxième Séminaire international étaient saisis d'un document interne présenté par le Coordonnateur des consultations officielles lors du premier Séminaire. Ils ont commencé par étudier une série de questions posées par le Président, avant de délibérer, conformément au mandat qui leur a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/24.

9. Ils sont convenus de recommander à l'Assemblée générale d'examiner les conclusions du Président (reproduites en annexe au présent document), qui rendent compte de leurs délibérations, afin de déterminer la manière de procéder pour l'« évaluation des évaluations »

Notes

¹ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août au 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.I), chap. I, résolution 2, annexe.

² La correspondance datée du 7 et du 12 avril 2004 a été envoyée par courrier, télécopie et/ou courrier électronique aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales.

Annexe

Conclusion du deuxième Séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

1. Les participants ont vu dans la phase initiale, à savoir l'« évaluation des évaluations », une étape préparatoire sur la voie de l'établissement du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques prévu dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg¹ et les résolutions 57/141 et 58/240 de l'Assemblée générale, y compris en ce qui concerne son champ d'action et la mise en place d'un groupe de travail chargé d'entreprendre la phase initiale.

Caractéristiques de l'« évaluation des évaluations »

2. Les participants sont arrivés aux conclusions ci-après en ce qui concerne la nature de l'« évaluation des évaluations » :

a) « L'évaluation des évaluations » n'a pas pour objectif de remettre en question la possibilité pour les différentes organisations d'entreprendre des évaluations marines dans leur domaine de compétence. Les droits souverains et la compétence des États côtiers sur les zones maritimes relevant de leur juridiction doivent être respectés conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. « L'évaluation des évaluations » ne doit pas en principe donner lieu à la formulation de recommandations sur la gestion des activités humaines qui ont un impact sur les océans. D'autres autorités compétentes devront tirer toutes les conclusions qui s'imposeront sur la gestion des activités dans leur domaine de compétence;

b) « L'évaluation des évaluations » doit être menée de manière rigoureusement scientifique. Il ne devrait pas être nécessaire d'entreprendre de nouvelles recherches scientifiques ni d'effectuer de nouvelles observations marines, mais il faudra en revanche intégrer les données et informations scientifiques et techniques disponibles;

c) Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 36 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, l'« évaluation des évaluations » doit porter sur les évaluations de l'état de l'environnement marin, y compris les aspects socioéconomiques, c'est-à-dire par exemple sur les évaluations des tendances sous-jacentes dans le domaine de l'emploi et de la valeur économique des activités ayant un impact sur le milieu marin, mais elle ne devrait pas toucher aux évaluations des politiques. L'étendue des activités qu'il sera possible de couvrir sera affaire de temps, de ressources et de jugement professionnel;

d) Il ne sera pas nécessaire de procéder à de nouvelles évaluations de l'état des océans ou d'une composante donnée, mais il faudra en revanche rassembler et examiner les évaluations déjà effectuées;

¹ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

e) L'existence d'inconnues est une éventualité qui doit être reconnue dans le cadre de l'« évaluation des évaluations » : il est possible qu'il existe des lacunes au niveau des connaissances ou des données scientifiques et elles doivent être identifiées.

Objectifs de l'«évaluation des évaluations»

3. Les participants au Séminaire ont recommandé que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'« évaluation des évaluations » soient les suivants :

a) Rassembler des éléments d'information sur les évaluations à caractère pertinent pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques qui ont déjà été effectuées sous l'égide d'organismes des Nations Unies et d'organisations créées en vertu de traités internationaux, d'organisations régionales, de gouvernements et, le cas échéant, par d'autres organisations;

b) Effectuer une analyse constructive de ces évaluations, en comparant par exemple les méthodes employées, les sources des données et leur portée, afin de recenser, regrouper et synthétiser les meilleures pratiques et de cerner les lacunes, notamment thématiques, des connaissances scientifiques et processus d'évaluation actuels, et les incertitudes qui les accompagnent;

c) Déterminer si ces évaluations ont été correctement communiquées aux décideurs aux niveaux national, régional et mondial.

4. Sur la base de sa propre expertise et des données et évaluations qu'il estimera pertinentes pour le mécanisme, le groupe d'experts dont la création est proposée (voir par. 5 et 11 ci-dessous) présentera dans les 24 mois un rapport au groupe directeur spécial (voir par. 5 à 8), qui pourra porter notamment sur :

a) Les évaluations sur le milieu marin qui sont disponibles, et leur contribution possible au mécanisme de notification et d'évaluation systématiques;

b) Les données disponibles, et la possibilité de les incorporer au mécanisme;

c) Les avantages et les inconvénients que présentent différentes échelles d'organisation des composantes de l'évaluation du mécanisme;

d) La possibilité de faire le lien entre ce type d'organisation et les évaluations intégrées;

e) Les lacunes existantes et leurs conséquences sur le mécanisme;

f) La nécessité de renforcer les capacités d'appui au mécanisme; et

g) La mise en place d'un cadre idoine et l'examen des options possibles pour accomplir des progrès sur la voie de l'établissement du mécanisme, y compris en ce qui concerne les coûts.

Modalités d'organisation

5. Les participants au Séminaire estiment que l'« évaluation des évaluations » devrait prendre environ deux ans. Ils ont étudié la question des modalités d'organisation pendant cette période et recommandé que la structure suivante soit mise en place :

- a) Un groupe directeur spécial;
- b) Un ou plusieurs organismes des Nations Unies chefs de file; et
- c) Un groupe d'experts.

Il est important que les pays en développement soient correctement représentés au sein du groupe directeur spécial et du groupe d'experts.

6. Les participants au Séminaire recommandent à l'Assemblée générale de convoquer un groupe directeur spécial pour superviser le bon déroulement de l'« évaluation des évaluations ».

7. Ce groupe directeur spécial devrait se composer :

- a) De candidats des États Membres retenus selon une répartition géographique équitable et de manière à constituer une gamme de compétences satisfaisante; et

- b) Des organismes et programmes des Nations Unies suivants : le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et l'Organisation météorologique mondiale ainsi que l'Autorité internationale des fonds marins.

8. Le Groupe directeur spécial assumerait les fonctions suivantes :

- a) Convenir d'une proposition de programme de travail par étapes pour l'« évaluation des évaluations »;

- b) Organiser un examen à mi-parcours ouvert à tous pour donner à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier aux États qui ne sont pas représentés dans le groupe directeur spécial, l'occasion de faire des observations et de contribuer au développement des activités menées au titre de l'« évaluation des évaluations »; et

- c) Donner au besoin des conseils à ceux qui se chargent de mener à bien les activités.

9. Un ou plusieurs organismes des Nations Unies devraient se voir confier le rôle de chefs de file dans le cadre de l'« évaluation des évaluations », sous la direction générale du groupe directeur spécial. En plus de contribuer à titre individuel aux travaux dans le cadre de leur mandat, ces organismes (ou cet organisme unique le cas échéant) fourniront des services de secrétariat au groupe directeur spécial et coordonneront les travaux en collaboration avec tous les organismes, organisations et programmes des Nations Unies.

10. De l'avis des participants au Séminaire, l'Assemblée générale devrait inviter le PNUE et la COI de l'UNESCO à assumer ensemble le rôle d'organismes chefs de file.

11. L'organisme ou les organismes chefs de file devraient convoquer un groupe d'experts chargé de procéder à l'évaluation des différentes évaluations. La composition de ce groupe d'experts devrait être approuvée par le groupe directeur spécial.

Finances et ressources

12. Les participants au Séminaire ont noté que souvent, les organisations et organismes des Nations Unies engageaient déjà des travaux de surveillance et d'évaluation du milieu marin et que leur expérience et les résultats qu'ils obtiendraient pourraient donc être mis à profit dans le cadre de l'« évaluation des évaluations ».

13. Il ne fait cependant aucun doute que le groupe directeur spécial, le groupe d'experts, l'examen à mi-parcours, le processus d'évaluation par des pairs et les publications, entre autres, s'accompagneront de coûts supplémentaires et qu'il faudra trouver des ressources financières pour les couvrir.
